

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Création d'un poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires.**

Il est observé un accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer le poste non permanent suivant :

- **1 adjoint opérateur qualifié des APS à temps complet du 02/11/2024 au 03/11/2024 et du 14/12/2024 au 15/12/2024**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1 : DECIDE** de créer le poste non-permanent suivant au sein **des équipements aquatiques communautaires** :

- **1 adjoint opérateur qualifié des APS à temps complet du 02/11/2024 au 03/11/2024 et du 14/12/2024 au 15/12/2024**

**Article 2 : PRECISE QUE :**

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE185-P190924

Publié sur le site internet le : 23/09/24

Fait à La Chevrolière, le 19 septembre 2024,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 20/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté